



Arrêté n° 020 - 367

Cayeux-sur-Mer, le 16 novembre 2020

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Cayeux-sur-Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et L2213-2
Vu le Code de la Route, articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 et R.417-10,
Vu le Code de la voirie routière, articles R.131-9 à R.131-11,
Considérant les risques de submersion marine,
Considérant l'érosion provoquée par la tempête dans la nuit du 15 au 16 novembre 2020,
Considérant qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation des vélos, des piétons, des cavaliers et des promeneurs en général.

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 16 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès est interdit sur la voie verte dite Route Blanche, de la partie comprise entre le parking des Dunes du Hourdel jusqu'au Belvédère (table d'interprétation).

Article 2 : Des panneaux et barrières mis en place par les services techniques de la Ville signaleront cette interdiction.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme,
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer,
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer.

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 16 novembre 2020



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Le Maire,

Régis Rimbault

Jean-Paul LECOMTE

